

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 30 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	26
Votants :	28

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2024

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; LAGARDE Guy-José ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DESCHAMPS Malorie ; FEILLANT Andréa ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Jean-Jacques ;

Pouvoirs : LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à RATINAUD Monique
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à MARTY Patricia.

Madame Fabienne THORNE a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Finances – Marchés publics – Participations & Subventions

3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des budgets ;

4. Autorisation de signature des pièces du marché public relatif au contrat d'assurance portant sur les risques statutaires ;
5. Réparation du basculement du mur de soutènement des allées Henri IV : choix du maître d'œuvre ;
6. Remboursement de frais engagés par la Communauté de Communes Dronne et Belle dans le cadre du projet de Valorisation de l'abbaye et du site pour la partie affectée à la commune ;
7. Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI des 3 rivières : Champagnac de Bélair et Villars - année scolaire 2023/2024 ;
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer laïque de Brantôme – section école dans le cadre d'un projet sportif en lien avec les jeux olympiques ;
9. Réduction exceptionnelle du montant d'une location de la salle des fêtes de Cantillac ;

Ressources humaines

10. Validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;
11. Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Affaires générales

12. Menace de fermeture de l'école de Sencenac Puy de Fourches intégrée au RPI Biras-Sencenac-Puy de Fourches ;
13. Renouvellement du groupement d'achat des énergies électricité et gaz 2026-2028 ;
14. Autorisation de signature d'une convention d'occupation de la parcelle privée A 671 pour installation d'un abri bus ;
15. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations ;
16. Projet d'équipement de la salle du Dolmen d'une tribune télescopique ;

Questions complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2023/11/30 du 06 décembre 2023

Décision de conclure un avenant d'un an avec la compagnie d'assurance Groupama visant à proroger les contrats d'assurance de la flotte automobile et mission collaborateurs au vu du rapport d'Audit-Assurance préconisant un report de la consultation visant à renouveler ces contrats eu égard au contexte actuel auquel sont confrontées les compagnies d'assurances.

Décision n° 2023/11/31 du 20 décembre 2023

Décision de conclure un bail de location en la forme ordinaire pour l'appartement sis 1 place de l'Abbé Landre commune déléguée de Saint Crépin de Richemont pour un loyer mensuel de 414,08 € grevé d'éventuels charges locatives afférentes au logement.

Décision n° 2024/01/01 du 04 janvier 2024

Décision d'accepter, dans le cadre de l'évacuation des déchets de la commune, la mise à disposition de bennes par le Smctom de Nontron pour une durée d'un an selon la tarification suivante : location journalière : 1.71 € TTC par benne ; forfait dépôt et enlèvement : 67 € TTC par intervention ; gravats : 10,12 € TTC le m³, soit 151,80 € la benne de 15 m³.

En cas de non-conformité de la benne celle-ci sera facturée 207€ la tonne.

Décision n° 2024/01/02 du 04 janvier 2024

Décision de signer le bail de location à intervenir avec le département pour la location des locaux destinés à accueillir le centre médico-social, sis 127 place du champ de foire 24310 Brantôme en Périgord appartenant à la commune, pour une durée de trois ans (3) à compter du 01 janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 800,39 € révisable à chaque date anniversaire.

Finances – Marchés publics – Participations & Subventions

3. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des budgets

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, explique que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, **sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal de la commune :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles d'équipement 2023 (hors chapitres 16 et 204) : 3 673 980,87 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 918 495,00 euros (3 673 980 euros x 25%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 918 495,00 euros.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Opération 101 Aménagement urbain : 146 765 € (articles 2031-2128 -2151 – 2152 – 21533 - 21534 – 21538 - 2158 -2188- 2313)

Opération 102 Réserve foncière : 3 750 € (article 2111)

Opération 105 Abbaye : 31 683 € (articles 2031 – 21351 - 21848)

Opération 106 Groupe scolaire : 16 300 € (article 2031 - 21351 – 21828- 2188)

Opération 110 Matériel : 18 729 € (articles 21838 – 2188)

Opération 111 Bâtiments : 85 000 € (articles 21351)

Opération 113 Cimetière : 7 660 € (articles 2031 – 21316)

Opération 117 Ateliers municipaux : 2 187 € (article 21351)

Opération 118 Espaces verts environnement : 26 000 € (article 2158 - 21828)

Opération 120 Installation panneaux photovoltaïques : 33 760 € (article 21351 – 2158 - 2313)

Soit un total de 371 834,00 €, inférieur au seuil de 918 495,00 €.

Budget annexe du service assainissement de la commune :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 220 232.91€.

Articles :

2031 Frais d'études, de recherche, de développement... : 23 100,00 €

2158 Autres : 7 492,00 €

2315 Installation, matériel et outillage techniques : 24 400 €

Soit un total de 54 992,00 €, inférieur au seuil de 55 058,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe assainissement collectif.

4. Autorisation de signature des pièces du marché relatif au contrat d'assurance portant sur les risques statutaires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un marché public concernant la souscription du contrat d'assurance relatif aux risques statutaires de la collectivité a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumises aux dispositions des articles L 2124-2, R 2161-1, R 2161-2, R 2161-3 du Code de la Commande publique.

Le présent marché n'était pas alloti.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS le 10 novembre 2023 et transmis aux journaux à la même date ;

Vu les 3 propositions reçues pour ce marché avant la date limite de réception fixée le 18 décembre 2023 à 12 heures ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, relative à la présentation du rapport d'analyse des offres, du mercredi 3 janvier 2024 ;

Vu la décision, de la commission d'appel d'offres du 3 janvier 2024, d'attribuer le marché à SMACL assurances domiciliée 141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT sur les paramètres suivants :

Offre de base : Agents CNRACL - taux global 9,35%

- Décès,
- AT/MP : franchise 0
- CLM/CLD : franchise 0
- MAT/PAT : franchise 0
- CMO : franchise 15 jours
- TPT avec ou sans arrêt préalable

PSE 1 : agents IRACNTEC – Taux global : 1,35%

- CMO : franchise 15 jours

Madame le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 03 janvier 2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces du présent marché avec la compagnie d'assurance SMACL concernant les risques statutaires.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits à la section de fonctionnement du budget principal.

5. Réparation du basculement du mur de soutènement des allées Henri IV : choix du maître d'œuvre

Monsieur Jean Benhamou, adjoint délégué aux finances rappelle au conseil municipal que le mur de soutènement des bords de Dronne situé allées Henri IV présente plusieurs pathologies, notamment un déversement général. Il a fait l'objet de deux diagnostics : l'un structural décrivant les pathologies et proposant plusieurs solutions de confortement et l'autre géotechnique évaluant et redimensionnant 2 solutions de confortement.

Ces solutions consistent en la réalisation d'une paroi clouée provisoire ou définitive et en la dépose/reconstruction du mur maçonné. Des systèmes de fondation sont associés : soit par micropieux, soit sur longrine en béton armé ancrée.

Le cas échéant, un dispositif anti-affouillement assuré par des enrochements de blocométrie adaptée, pourra être mis en œuvre.

Ces travaux nécessiteront un accès à la rivière ainsi que la réalisation d'un batardeau. Pour des raisons de stabilité précaire du mur, le CERAMA préconise d'étudier une solution de clouage par des moyens légers (soit par le bas, soit par le haut par accès cordiste).

L'ensemble des travaux nécessitera donc un certain nombre de procédures liées notamment aux travaux en rivière sur un site classé.

Au vu de cet exposé, Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit impérativement recourir à un accompagnement sous la forme d'une mission de maîtrise d'œuvre technique.

La société ODETEC située ZAC Couture 24 660 Sanilhac propose les missions suivantes dans le cadre du suivi de ce dossier :

Phases mission		%	Montant HT en €
Avant-projet	AVP	10	3 800,00
Etudes de projet	PRO	40	15 200,00
Analyse des offres	ACT	6	2 280,00
Mission VISA	VISA	9	3 420,00
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET	30	11 400,00
Assistance aux opérations de Réception	AOR	5	1 900,00
Montant total en € HT		100	38 000,00
Tva	20 %		7 600,00
Montant total en € TTC			45 600,00

Vu le code de la commande publique entré en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics à 40 000 euros HT pour les commandes de fournitures et de services ;

Considérant la nécessité de recourir à une de maîtrise d'œuvre technique dans le cadre de la réparation du mur de soutènement des bords de Dronne allée Henri IV ;

Considérant que la valeur estimée de cette prestation est inférieure au seuil de mise en concurrence ;

Considérant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique remise par la société ODETEC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'exécution des travaux de réparation du basculement du mur de soutènement des allées IV ;
- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires d'un montant forfaitaire de 38 000 € HT (soit 45 600 € TTC) de la Société ODETEC portant sur une prestation de maîtrise d'œuvre technique nécessaire dans le cadre de ces travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation de maîtrise d'œuvre ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits à la section d'investissement du budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre de la réalisation des travaux.

Madame le Maire précise que le représentant de la société ODETEC sollicité dans le cadre de cette mission préconise de faire poser sans trop attendre un IPN qui relierait les deux parties du mur (comme une sorte d'agrafe) qui se séparent afin d'en stopper l'écartement. Monsieur Jean BENHAMOU indique que plusieurs solutions de réparations sont possibles. Les travaux engendreront environ 3 mois d'inaccessibilité aux allées Henri IV.

6. Remboursement de frais engagés par la Communauté de Communes Dronne et Belle dans le cadre du projet de valorisation de l'abbaye et du site pour la partie affectée à la commune

Sujet reporté.

Madame le Maire engage toutefois la discussion sur la répartition des frais entre les deux collectivités. Elle précise que la répartition proposée a été définie en accord avec la communauté de communes sur les superficies actuellement occupées par chacune des deux collectivités : 2/3 par la commune ; 1/3 par la communauté de communes.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY n'est pas d'accord avec cette répartition. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là, uniquement, de la répartition portant sur les études réalisées à ce jour et établie en fonction de l'occupation actuelle.

Monsieur Jean BENHAMOU précise qu'une nouvelle répartition sera actée pour les travaux en fonction de l'utilisation finale qui ne pourra être réellement connue que lorsque le projet sera arrêté. Cette répartition devra bien entendu tenir compte de plusieurs critères notamment ceux relatifs aux droits et obligations des surfaces occupées par la commune et la communauté de communes Dronne et Belle et du PV de transfert alors établi.

7. Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI des 3 rivières : Champagnac de Bélair et Villars - année scolaire 2023/2024

La commune historique de Cantillac adhère au syndicat scolaire des 3 rivières concernant la scolarité primaire des enfants résidant sur sa commune. Ce regroupement prévoyait le

paiement d'une participation de la commune de Cantillac aux communes de Champagnac de Bélair et de Villars accueillant les enfants résidant sur sa commune.

Tous les enfants de Cantillac, déjà scolarisés à Champagnac et/ou Villars au moment de la création de la commune nouvelle, font toujours l'objet du paiement d'une participation à la commune d'accueil.

Selon les termes de la convention d'adhésion au RPI des 3 rivières, cette participation financière est déterminée eu égard aux frais réellement engagés par la commune d'accueil.

Les communes de Champagnac de Bélair et de Villars ont harmonisé le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles à 1 800 euros par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la participation d'un montant de 1 800 euros par élève aux communes de Champagnac de Bélair et de Villars pour les élèves déjà scolarisés dans le RPI au moment de la création de la commune nouvelle pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits en partie au budget principal 2023 et seront inscrits pour l'autre partie au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment les éventuelles conventions à intervenir avec les communes concernées ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer Laïque de Brantôme - section école dans le cadre d'un projet sportif en lien avec les jeux olympiques

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe déléguée aux affaires scolaires informe l'assemblée qu'en cette année de déroulement des jeux olympiques d'été en France, l'école de Brantôme en Périgord se mobilise pour que les élèves puissent avoir accès aux diverses disciplines sportives dans le cadre d'un projet sportif en lien avec les J.O.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet mené en classe, chaque enseignant a souhaité affilier ses élèves à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré). Le coût total de cette affiliation s'élève à 1 307 €.

Cette affiliation permet aux enseignants d'inscrire leurs élèves à divers rencontres sportives tout au long de l'année : rugby, course longue, jeux d'opposition (judo), athlétisme, jeux collectifs, journée olympique...de la petite section au CM2.

A ce titre, le Foyer Laïque section école sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour aider au financement de ces licences afin de lui permettre de pouvoir continuer à mener en parallèle du projet olympique des projets artistiques et culturels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € au foyer Laïque section école au titre de l'année 2024 dans le cadre du projet sportif de l'école en lien avec les JO ;

- **PRECISE** que cette somme sera inscrite à la section de fonctionnement du budget 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Madame Myriam HOSPITALIER informe l'assemblée que le Département propose des aides aux collectivités qui veulent s'engager dans des actions en rapport avec les Jeux Olympiques dans le cadre « Terre de jeux ». Cependant, les modalités ne sont à ce jour pas définies.

9. Réduction exceptionnelle du montant d'une location de la salle des fêtes de Cantillac

Madame Dominique FURHY maire délégué de Cantillac explique à l'assemblée que la salle des fêtes de Cantillac a été louée par un habitant de la commune durant le week-end du 02 – 03 décembre 2023 pour un montant de 154,00 €.

Elle rappelle que cette salle est équipée de vaisselle mis à disposition des locataires.

Lors de cette location, les locataires ont eu quelques déconvenues comme un ménage imparfait à la remise des clefs, de la vaisselle trouvée mal lavée les obligeant à devoir entièrement la relaver, un robinet qui fuyait et le chauffage mal réglé.

Considérant avoir subi un préjudice, les locataires sollicitent de la part de la commune une réduction sur le montant de la location acquitté.

Considérant les faits, il pourrait, en effet, être étudié une réduction exceptionnelle pour cette location du 2-3 décembre 2023.

En outre, considérant que la gestion de la vaisselle est trop fastidieuse et lourde pour les services qui ont 11 salles à gérer, la suppression du prêt de la vaisselle avec la salle des fêtes de Cantillac pourrait être envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** à titre exceptionnel une réduction d'un montant de 54 € pour la location du 2-3 décembre 2023 de salle des fêtes de Cantillac qui prendra la forme d'un remboursement ;
- **PRECISE** que la vaisselle sera ôtée des équipements de cette salle ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Au sujet de l'entretien des salles de Cantillac et du Dolmen, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était confié à une société de nettoyage privée. Cependant, ce système ne donne pas entièrement satisfaction car les agents doivent très souvent refaire le travail. Cet entretien a donc été repris par le service technique. Aussi, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de confier la gestion (états des lieux entrées/sorties) et l'entretien complet à un agent (peut-être à recruter) du service technique qui serait alors en charge du nettoyage intérieur et extérieur des salles mais aussi du suivi et des petites réparations (remplacement d'ampoules, de joints de robinet, ...), vérifications diverses et régulières dont notamment le bon fonctionnement du chauffage et la surveillance du remplacement des bouteilles de gaz... Ce système permettrait d'éviter des interventions de l'astreinte du week-end.

Ressources humaines

10. Validation du tableau des effectifs au 01 janvier 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/01/9 du 24 janvier 2023 relative à la validation du tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord au 01 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs (créations, suppressions et modifications de poste) intervenues depuis le 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **PREND** de la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Brantôme en Périgord présenté ci-après tel qu'il apparaît après les différentes délibérations de créations, suppressions et modifications de poste prises depuis le 01 janvier 2023 ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} janvier 2024			
Emplois permanents titulaires			
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		12	10
Attaché	35h	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1
Rédacteur	35h	2	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	35h 80%	1	1
Adjoint Administratif	35h	3	3
Adjoint administratif	7h	1	1
Cadre emploi : Filière Technique		27	23
Technicien	35h	1	1
Agent de maîtrise principal	35h	1	0
Agent de maîtrise	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	26h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	5	4
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	7h	1	1
Adjoint technique territorial	35h	9	8
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	28h	1	1
Adjoint technique territorial	40h/mois	1	0
Adjoint technique territorial	25h/mois	1	1

Cadre emploi : Filière sociale		1	1
Agent spécialisé Ppal 1ère classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1
Cadre emploi : Filière animation		1	0
Adjoint animation	25h	1	0
Cadre emploi : Filière police municipale		1	1
Brigadier chef principal de police municipale	35h	1	1

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024.

Soit 35 emplois permanents pourvus dont 3 par des contractuels de remplacement.

Pour information complémentaire :

Les effectifs ci-dessus sont complétés par 5 emplois non permanents

1 contrat de projet à 35 h (PVD)

2 emplois aidés :

- un 35 h au service technique
- un 21 h aux écoles/entretien ménager des locaux
- 3 contractuels « emploi à temps non complets lorsque la quotité est inférieure à 50 % » (agent de surveillance pause méridienne école SPF + 2 agents surveillance pause méridienne école Brantôme).

11. Mandat au centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Affaires générales

12. Menace de fermeture de l'école de Sencenac Puy de Fourches intégrée au RPI Biras- Sencenac-Puy de Fourches

Madame le Maire indique à l'assemblée que La DSDEN a commencé ses travaux portant sur la prochaine carte scolaire.

Monsieur Thierry JEAN, Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches, explique que la commune a été informée par Mme l'inspectrice de la circonscription Nord Dordogne de l'éducation nationale que le RPI Biras – Sencenac Puy de Fourches n'est plus réglementaire puisque le RPI devrait être constitué avec la commune nouvelle de Brantôme en Périgord étant donné que la commune historique de Sencenac-Puy-de-Fourches n'a plus d'existence juridique.

Mais, l'inspection est opposée à la création d'un nouveau RPI Biras-Brantôme en Périgord, ce qui remet en cause l'existence de l'école de Sencenac-Puy-de-Fourches.

Il semblerait que la décision de fermeture administrative ne puisse être prise que par le maire dans la mesure où l'effectif dans cette classe n'est pas inférieur à 15 élèves. En l'occurrence, 18 élèves domiciliés sur la commune historique de Sencenac-Puy-de-Fourches la fréquentent.

Les élus sont invités à s'opposer à la fermeture de classe de Sencenac Puy de Fourches et à réfléchir à des propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** à la fermeture de l'école de Sencenac-Puy-de-Fourches ;
- **DEMANDE** la possibilité de créer un nouveau RPI Biras-Brantôme en Périgord ;

Les élus sont donc invités à réfléchir à des propositions.

13. Renouvellement du groupement d'achat des énergies (électricité et gaz) 2026- 2028

Le contrat d'énergie passé avec Direct Energie, via le marché groupé du SDE24 pour la période 2023-2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le SDE24 prépare d'ores et déjà la reconduction de cette opération groupée pour une nouvelle période de 3 ans (2026-2028) et demande aux collectivités de renouveler leur candidature pour le 29 février au plus tard, pour pouvoir continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée et de prix compétitifs. Pour l'électricité, le SDE24 propose deux tarifications : « 100% Electricité verte » ou « Electricité à Haute Valeur Environnementale ».

Aujourd'hui, tous les bâtiments de la commune ainsi que l'éclairage public sont repris dans le contrat d'énergie passé via le marché groupé du SDE24 et sont tous en tarification 100 % Electricité verte.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune est invitée à renouveler sa candidature en choisissant les référents et le périmètre des sites.

Il convient donc aujourd'hui de se poser la question du renouvellement de ce contrat et de choisir l'origine de l'électricité fournie (100% ENR locale ou non). Compte tenu de la hausse du prix de l'énergie et des engagements communautaires en matière de climat air énergie (PCAET et COT Ademe), il est proposé de rester sur une tarification 100% Electricité verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement au marché groupé du SDE24 relatif à l'électricité et au gaz pour les années 2026 à 2028 ;
- **PRECISE** que la commune souhaite continuer d'inclure l'ensemble de ses sites au groupement de commande ;
- **RETIENT** la tarification 100 % électricité verte ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches administratives nécessaires et à signer les documents y afférents.

14. Autorisation de signature d'une convention d'occupation de la parcelle privée A 671 pour installation d'un abri bus

Monsieur Guy-José LAGARDE, Maire délégué d'Eyvirat, explique à l'assemblée qu'en raison de la création d'un nouvel arrêt bus sur le circuit de transport scolaire desservant la commune déléguée d'Eyvirat il est indispensable de créer un arrêt bus au lieu-dit la Gourdonnie sur la voie communale n°11 et d'y installer un abri.

Pour cela, la commune n'a pas d'autre choix que d'utiliser une portion de la parcelle A 671 appartenant au Groupement Foncier Rural de la Gourdonnie.

Pour permettre l'implantation de l'abri bus et de ses accessoires, le propriétaire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de sa propriété ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire de part et d'autre de la servitude.

Afin de déterminer les droits et obligations des deux parties, l'établissement d'une convention de servitude du domaine privé est indispensable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude avec Monsieur Dominique COULOUMY, représentant du GFR de la Gourdonnie, propriétaire de la parcelle A 671 située sur la commune déléguée d'Eyvirat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier ;

15. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2021/05/57 du 25 mai 2021 le conseil municipal a adopté son règlement d'attribution des subventions aux associations.

Cependant les dates mentionnées à l'article 3 du chapitre 2, n'étant pas très judicieuses il serait opportun de modifier le règlement de sorte que « avant le 31 décembre de l'année N »

soit supprimée. Et, de remplacer « au plus tard le 28 février de l'année N+1 » par « à une date indiquée dans le courrier d'envoi des dossiers aux associations ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification de l'article 3 du chapitre 2 du règlement d'attribution des subventions aux associations telle qu'indiquée ci-dessus.

16. Projet d'équipement de la salle du Dolmen d'une tribune télescopique

Monsieur Frédéric VILHES présente à l'assemblée des modèles de tribunes télescopiques dont il souhaiterait que la salle du Dolmen soit équipée afin de rendre son utilisation plus confortable lors des spectacles.

Il détaille les caractéristiques des 3 propositions qu'il a recueillies et dont le coût varie de 98 000 € HT à 106 000 € HT.

Aucun financement ne semble, en l'état actuel des connaissances, être possible pour ce type d'acquisition.

Bien que quelques points techniques restent encore à vérifier quant à la possibilité d'installer ce type d'équipement dans la salle, l'assemblée en reconnaît majoritairement les atouts.

Cependant, considérant les impératifs budgétaires 2024 qui se profilent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **JUGE** le projet d'acquisition d'une tribune télescopique non prioritaire pour cette année.

Arrivée de Madame Marie-Christine JERVAISE

Questions complémentaires :

Vitre dortoir des moines : Madame le Maire informe Monsieur Frédéric VILHES que la commune a reçu le devis concernant la pose d'un châssis fixe vitré qui permettrait aux visiteurs d'avoir un aperçu sur le dortoir des moines en toutes circonstances et notamment lorsque ce dernier n'est pas accessible au public. Le montant des travaux s'élève à 3 000 €. Monsieur Frédéric VILHES propose de solliciter l'association initiative patrimoine pour une participation financière.

Fermeture de la rue Pujoli pour travaux de rénovation de l'immeuble privé incendié :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a réuni, ce lundi, les commerçants du centre-ville impactés par les travaux de l'immeuble sis rue Pujoli incendié l'an passé. Le propriétaire a proposé de faire une bâche, sur laquelle seront représentés l'abbaye et le clocher, et mentionné la liste des commerces de la rue pour masquer les échafaudages. La commune, quant à elle, fera réaliser des panneaux provisoires indiquant que les commerces sont ouverts et accessibles à pied. La liste des commerces y sera, aussi, inscrite. Ces panneaux seront disposés en début de rue.

De surcroît, un immeuble voisin a été complètement incendié également la nuit dernière. La rue Pujoli, de nouveau impactée, est en triste état.

Personnes décédées à leur domicile : Madame le Maire évoque la problématique de la disponibilité des médecins pour établir le certificat de décès d'une personne retrouvée

décédée seule à son domicile. Une expérimentation est lancée dans plusieurs départements afin que les infirmières, après formation spécifique, puissent délivrer ce certificat.

Sécurisation de la falaise et office du tourisme : Monsieur Frédéric VILHES informe que le recrutement du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation de la falaise est en cours par la Communauté de Communes Dronne et Belle. Le coût sera partagé entre la commune et la communauté de communes au prorata des superficies affectées ou appartenant à chacune des deux collectivités. Il poursuit en indiquant que le projet de regroupement des 4 offices du tourisme du Périgord vert a abouti. Le chef de projet vient d'être recruté pour une durée d'un an à un an et demi. Ce regroupement qui n'est pas une fusion puisque chaque structure conserve son indépendance vise essentiellement à donner plus de cohésion et améliorer l'accueil des touristes sur le territoire du Périgord Vert.

Journée Brantômobiles : L'organisation se poursuit. 95 commerçants sont d'ores et déjà partenaires de cette festivité. Monsieur Frédéric VILHES demande si la commune peut s'engager sur la prise en charge financière des petits déjeuners qui seront offerts aux participants. Une demande de subvention non fléchée de la part du foyer laïque (porteur du projet) devra être déposée avec un plan de financement global comme toute association. Madame Malaurie DISTINGUIN rappelle que des demandes d'occupation du domaine public devront être faites et que ces dernières, selon l'objet de l'occupation, seront assorties du paiement de la redevance.

Vidéo sur Brantôme : Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée que Monsieur Pascal DAUBIGNEY l'a informé que l'association « petite cité de caractère » qui a attribué son label à la commune de Brantôme en Périgord propose de réaliser une vidéo sur la commune pour un coût de 850 €. Il propose d'y associer la communauté de communes Dronne et Belle et de lui dédier quelques minutes afin d'en partager le coût. Madame Malaurie DISTINGUIN propose de réaliser ce type de support peut-être plus en local et sur tout le territoire. Compte tenu de tous les travaux qui sont en cours sur la commune, le moment ne semble pas le plus judicieux pour réaliser un film. A voir plus tard.

Fermeture au public de l'église de Cantillac : A ce titre, Madame Dominique FURHY informe l'assemblée que l'église de Cantillac présente d'importants désordres structurels mettant en danger sa stabilité. Le rapport d'expertise réalisé préconise la mise en place d'étais. Dans l'attente de travaux de réparation, l'édifice a été fermé au public pour des raisons évidentes de sécurité.

Formation aux premiers secours : Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée que le SDIS dispense des formations aux premiers secours pour un montant de 65 € par personne. Il souhaiterait qu'elle soit proposée à la population brantômoise avec une participation de la commune à hauteur de 45 €. Monsieur Guy José LAGARDE informe que la compagnie d'assurance Groupama offre ce service gratuitement à tous. Contact sera pris avec elle. Madame Malaurie DISTINGUIN précise que ce sujet est à rediscuter. Le nombre de participants devrait être limité si l'option payante devait être retenue.

Madame le Maire rappelle que la commune se trouve confrontée à des imprévus qui s'accumulent, notamment de sécurité, à traiter dans les meilleurs délais. Et, qu'il convient de ne pas surcharger le budget de diverses demandes qui s'ajoutent les unes aux autres

Monsieur Frédéric VILHES informe que Mme Bordes, qui anime le groupement forestier citoyen écologique, a demandé à présenter lors d'un prochain conseil municipal l'action de cette association. Madame le Maire indique qu'elle s'est déjà entretenue avec la représentante et lui avait suggéré de contacter la communauté de communes afin de faire

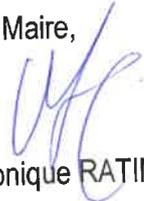
sa présentation auprès d'un nombre d'élus beaucoup plus large. Il ne s'agit en aucun cas des problématiques liées aux débardages. Contact sera repris.

Parking bus touristiques et projets d'acquisitions foncières : Monsieur Frédéric VILHES demande si l'idée d'acquérir la bande de terrain située avenue Andrée Maurois pour créer un parking dédié aux bus se précise. Madame le Maire rappelle que le propriétaire en demande un prix beaucoup trop élevé et que la commune ne peut pas se permettre d'acheter à n'importe quel prix. Monsieur Frédéric VILHES indique que dans ce cas le propriétaire attend une contre-proposition de la part de la commune. Madame le Maire indique que d'autres solutions sont possibles pour stationner les bus touristiques comme l'entrée du parking des ateliers municipaux et le parking des fusillés. Ce sujet est à discuter en commission. Monsieur Jean BENHAMOU propose de régler d'autres achats de terrains plus urgents car indispensables à de futurs travaux de mise en sécurité, notamment en matière de ruissellement des eaux pluviales.

Modalités d'attribution d'emplacements sur le marché hebdomadaire : Monsieur Frédéric VILHES évoque une polémique qui circule sur les réseaux sociaux concernant un commerçant ambulant auquel une demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire du vendredi matin a été refusée car plusieurs critères doivent être pris en considération. Madame le Maire indique que le règlement intérieur du marché définit les modalités d'attribution et que, malheureusement, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Monsieur Sébastien FARGES, commerçant sur le marché hebdomadaire, précise que les commerçants abonnés ne viennent pas toujours durant l'hiver ce qui impacte, selon lui, la fréquentation. Monsieur Sébastien DUC propose de relancer les abonnés par courrier pour leur rappeler leurs « obligations » notamment de présence. Madame le Maire propose de réunir la commission foires et marchés pour réétudier le règlement intérieur et éventuellement l'adapter aux problématiques actuelles.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,


Monique RATINAUD

La secrétaire,

Fabienne THORNE

